

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-402-1931 promulguant la loi du 6 mai 1919, relative à la protection des appellations a d'origine.

n° 01-402-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur. vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le Mode de promulgation des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu la loi du 6 mai 1919, relative à la protection des appellations d'origine: Vu la circulaire ministérielle n° 229, en date du 4 février 1930: Vu le câblogramme n° 52 en date du 7 avril 1930.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée à la Côte des Somalis la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.